

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : APB

DEC2015_ 0220

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2015/055 DE RESTAURATION PETITE ENFANCE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur le Marché public de services n°2015/055 de Restauration Petite Enfance, comprenant deux lots techniques attribués en marché unique et déclinés comme suit :

- Lot 1 / Fourniture et livraison de denrées : proposition de menus et fourniture et livraison des denrées et ingrédients alimentaires nécessaires à la confection des repas correspondants, du midi et goûters pour la Crèche collective
- Lot 2 / Préparation et livraison de repas en liaison froide : préparation et livraison en liaison froide de repas du midi et de goûters pour le Multi-accueil,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 7 octobre 2015, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, concomitamment sur le BOAMP sous la référence N°15-151631, et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N°408448,

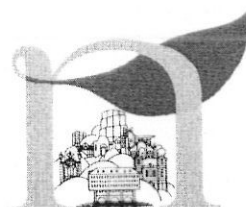
VU les courriels en date du 13 novembre 2015 adressés aux candidats leur demandant notamment, de procéder, conformément à l'article 5.2 du Règlement de la Consultation, à la livraison de denrées et repas, au Multi-accueil, le jeudi 19 novembre 2015,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir : Valeur Technique/50%, Prix /40%, Performances en matière de protection de l'environnement/10%,

CONSIDERANT que deux plis ont été déposés, tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au lundi 2 novembre 2015 à 12h00), que les deux candidatures ont été admises, et que dès lors, les deux offres ont été analysées,

CONSIDERANT que l'une des offres ne respecte pas une exigence formulée dans le Règlement de la consultation, que dès lors elle est irrégulière,

1/2



Suite de la décision N°2015_ portant sur la conclusion du marché public n°2015/055

CONSIDERANT que l'unique offre en lice, déposée par la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE, est intéressante techniquement et financièrement,

CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achat : « Services » et l'unité fonctionnelle "Restauration Petite Enfance", dont la valeur ne dépasse pas 207 000 Euros H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE (ELRES) dont le siège social est 61/69 Rue de Bercy à Paris (75012), le marché public de services n°2015/055 de Restauration Petite Enfance, de type à bons de commande sans minimum avec un maximum ne dépassant pas 207 000 € HT, et d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, avec dénonciation annuelle possible.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 DEC. 2015



Le Maire,

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	07 DEC. 2015
Affiché le	07 DEC. 2015
Notifié le	
Publié le	07 DEC. 2015

